



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 23180

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le nombre de postes occupés par des bénéficiaires de contrats emploi solidarité au sein du système scolaire français. Les contraintes budgétaires ont poussé les chefs d'établissement à faire une large place aux CES, ces derniers se substituant progressivement à des emplois titulaires d'agents en poste ATOS. Ils pourraient représenter, dans certains établissements, jusqu'à 40 % des personnels non enseignants. Dans l'académie de Limoges, leur nombre s'élève à 423, soit un équivalent temps plein de 221,5 emplois. Contrairement à leur vocation initiale, ces CES ne sont plus reconduits dès lors que la part du financement pris en charge par l'Etat diminue. Les rotations des personnels sont donc constantes et le manque d'agents qualifiés aboutit à certains dysfonctionnements dans bon nombre d'établissements. Certains syndicats de l'éducation nationale, inquiets de cette évolution, craignent qu'elle ne se poursuive et n'aboutisse, à terme, à une substitution quasi complète des postes d'agents titulaires par des emplois précaires. Il lui demande donc quelles mesures il entend mettre en place pour lutter contre cette pratique, qui va à l'encontre de l'insertion des CES dans le monde du travail et de l'emploi normal de personnels fonctionnaires.

Texte de la réponse

Les contrats emploi solidarité ont vocation, d'une part, à mobiliser un individu dans une étape d'un parcours d'insertion et, d'autre part, à fournir une activité professionnelle à des personnes qui ne sont pas immédiatement susceptibles de trouver un autre type d'emploi. Le passage en CES est donc une étape dans la mise en oeuvre du processus de réinsertion dans la vie professionnelle d'un individu. C'est pourquoi les agents recrutés en CES le sont pour des périodes déterminées à l'issue desquelles ils peuvent de nouveau se présenter sur le marché du travail pour des contrats classiques d'embauche. Il est exact que certains agents, à l'issue de leur contrat CES, rencontrent les plus grandes difficultés pour trouver une insertion, en dépit de l'expérience professionnelle acquise et de la formation que l'Education nationale s'est attachée à leur offrir. Pour certains publics prioritaires, la loi contre l'exclusion a prévu un financement plus important que par le passé des contrats emploi consolidé : 80 % sur une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'inscrira dans ce cadre, dans des conditions qui sont en cours d'examen.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23180

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6899

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1241